



**Convention sur la conservation des espèces
migratrices appartenant à la faune sauvage**

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement



**DEUXIEME REUNION DES ETATS SIGNATAIRES DU MEMORANDUM
D'ACCORD CONCERNANT LA CONSERVATION DES TORTUES MARINES DE
LA COTE ATLANTIQUE DE L'AFRIQUE**

Dakar, Sénégal, 5-7 mars 2008

PNUE/CMS/MT-AFR2/Rapport
Annexe 7

**MISES À JOUR DU PLAN D'ACTION : PLAN DE CONSERVATION ET
DE GESTION POUR LES TORTUES MARINES DE LA
CÔTE ATLANTIQUE DE L'AFRIQUE**

**PLAN DE CONSERVATION ET DE GESTION POUR LES TORTUES MARINES
DE LA COTE ATLANTIQUE DE L'AFRIQUE**
(Révisé)

Experts: Jacques FRETEY et Manjula TIWARI
(avec l'aide de Jack FRAZIER, Peter RICHARDSON et Ronel NEL)



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement



OBJECTIF 1. Réduire les causes directes et indirectes de mortalité des tortues marines

Programme	<i>Activités</i>	<i>Priorité</i>	<i>Avancement de la mise en œuvre à ce jour</i>
1.1. Identifier et documenter les menaces anthropiques envers les populations de tortues marines et leurs habitats	1.1.1. Synthétiser les données existantes sur les menaces anthropiques pesant sur les populations de tortues marines et leurs habitats ; 1.1.2. Etablir des programmes de collecte des données de base ainsi que des programmes de surveillance afin de rassembler des informations sur la nature et l'ampleur des menaces ; 1.1.3. Evaluer l'impact de l'exploitation traditionnelle, les prises accidentelles par les pêcheries artisanales et industrielles, et d'autres source de mortalité.	Élevée	
1.2. Déterminer et mettre en application les meilleures pratiques afin de réduire au maximum les menaces anthropiques pour les populations de tortues marines et leurs habitats	1.2.1. Identifier et documenter les protocoles relatifs aux meilleures pratiques pour la conservation des populations de tortues marines et leurs habitats ; 1.2.2 Adapter et adopter les meilleures pratiques pour la conservation et la gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats.	Élevée	
1.3. Mettre en oeuvre les programmes correcteurs des incitations économiques défavorables menaçant les populations de tortues marines	1.3.1 Entreprenre des études socio-économiques sur les communautés humaines côtières en interaction avec les tortues marines et leurs habitats ; 1.3.2 Identifier et modifier les incitations économiques afin de réduire les menaces et la mortalité ; 1.3.3. Identifier les ressources et les sources de financement pour ces programmes.	Élevée	
1.4 Réduire au minimum les effets de la pêche artisanale et de la pêche commerciale sur les tortues marines.	1.4.1 Développer/modifier et utiliser les outils, les dispositifs, les techniques et autres mesures afin de réduire au maximum la capture accidentelle des tortues marines par la pêche, y compris des techniques d'exclusion des tortues, y compris les techniques de réanimation et des dates de fermeture spatio-temporelle de la pêche ; 1.4.2 Développer les procédures et les programmes de formation pour favoriser		

	<p>l'exécution de ces mesures, telles que des systèmes de surveillance de navire et des inspections en mer, dans les ports et sur les plateformes d'atterrissage, et les programmes de présence d'observateurs nationaux à bord avec des organismes appropriés de gestion de la pêche ;</p> <p>1.4.3 Échanger l'information et, sur demande, fournir l'assistance technique à d'autres Etats signataires pour favoriser la mise en œuvre de ces activités ;</p> <p>1.4.4 Communiquer et coordonner avec des industries des pêches et des organismes de gestion de la pêche pour développer et mettre en application les mécanismes de réduction de captures accidentelles dans les eaux nationales et en hautes mers ;</p> <p>1.4.5 Soutenir la résolution 46/215 de l'Assemblée générale de l'ONU au sujet du moratoire sur l'utilisation des filets dérivants à grande échelle en hautes mers ;</p> <p>1.4.6 Développer et mettre en application des systèmes de récupération des filets et les programmes de recyclage afin de réduire au maximum l'abandon des matériels de pêche en mer et sur des plages;</p> <p>1.4.7 Fournir et assurer l'utilisation des installations portuaires en vue de l'élimination des déchets des navires ;</p> <p>1.4.8 Évaluer les impacts de la pêche illicite, non déclarée, non réglementée sur les populations de tortues marines.</p>	Élevée	
1.5. Réduire au maximum les effets des industries extractives marines sur les tortues marines et leurs habitats	<p>1.5.1. Développer et mettre en application les directives des pratiques permettant d'atténuer les impacts négatifs sur les tortues marines et leurs habitats, de l'exploration sismique, par exemple comme cela est utilisé par l'industrie du gaz et des hydrocarbures ;</p> <p>1.5.2. Développer et mettre en application les directives des pratiques permettant d'atténuer les impacts négatifs sur les tortues marines et leurs habitats de l'exploitation en mer.</p>	Élevée	
1.6. Développer des programmes de gestion des plages de nidification afin d'augmenter le recrutement en tortues nouveau-nées	<p>1.6.1 Développer les protocoles pour surveiller et protéger des plages de nidification ;</p> <p>1.6.2 Former et mettre en place un nombre suffisant d'écogardes pour protéger et surveiller les plages de nidification ;</p> <p>1.6.3. Réduire autant que faire ce peut la mortalité embryonnaire et celle des tortues nouveau-nées, et assurer leur survie et leur recrutement utilisant des techniques de conservation qui utilisent autant que possible des processus normaux ;</p> <p>1.6.4 Réduire au maximum la destruction des nids et la mortalité des embryons, des tortues nouveau-nées, et des femelles adultes pendant les saisons de ponte, y compris par les animaux sauvages et domestiques ;</p> <p>1.6.5 Évaluer l'efficacité des programmes de gestion sur des plages de nidification.</p>	Élevée	
1.7. Développer les	1.7.1 Développer des protocoles pour surveiller et protéger les tortues marines sur leurs		

programmes de gestion sur les aires alimentaires et de développement afin d'optimiser la survie des tortues marines.	aires alimentaires et de développement ; 1.7.2 Évaluer l'efficacité des programmes de gestion sur les aires alimentaires et de développement .	Élevée	
1.8. Interdire l'exploitation directe (captures ou massacres) et le commerce intérieur des tortues marines, de leurs oeufs, des parties ou produits, tout en permettant des exceptions pour une exploitation traditionnelle par les communautés dans chaque juridiction à condition que : une telle exploitation ne réduise pas à néant des efforts de protection, de conservation et de restauration des populations de tortues marines et de leurs habitats ; et que les populations de tortues marines concernées puissent supporter cette exploitation	1.8.1 Décréter, si pas déjà en place, une législation pour interdire l'exploitation directe et le commerce intérieur des produits ; 1.8.2 Évaluer le niveau et l'impact de l'exploitation traditionnelle sur les tortues marines et sur leurs oeufs ; 1.8.3 Établir des programmes de gestion pouvant inclure des quotas pour une exploitation intentionnelle ; 1.8.4 Déterminer les valeurs culturelles et traditionnelles, ainsi que l'apport économique des tortues marines (consommation et non consommation) ; 1.8.5 Le cas échéant, être en pourparlers pour des accords de gestion d'une exploitation traditionnelle maintenue à un niveau soutenable, en consultation avec d'autres Etats concernés, et s'assurer qu'une telle exploitation ne réduise pas les efforts de conservation.	Élevée	

OBJECTIF 2. Protéger, conserver et réhabiliter les habitats terrestres et marins des tortues marines

Programme	<i>Activités</i>	<i>Priorité</i>	<i>Avancement de la mise en œuvre à ce jour</i>
2.1. Etablir les mesures nécessaires pour protéger et conserver les habitats terrestres et marins des tortues marines	2.1.1. Identifier les aires renfermant des habitats critiques et non-critiques tels que les plages de ponte, les aires d'alimentation et de croissance, les zones occupées entre les pontes, et les corridors de migration ; 2.1.2. Désigner et gérer ces habitats critiques en zones protégées, sanctuaires ou zones d'exclusion temporaire d'activités humaines ; 2.1.3. Mettre au point des incitations pour la protection adéquate des aires renfermant des habitats terrestres et marins hors des zones protégées par un classement ; 2.1.4. Procéder à des évaluations de l'impact environnemental de la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières et d'autres activités humaines susceptibles d'affecter les populations de tortues marines et leurs habitats ; 2.1.5. Gérer et réglementer, dans le cadre des compétences respectives, l'utilisation des plages de ponte en milieu périurbain, par exemple l'emplacement et la conception des bâtiments, l'éclairage artificiel et le transit des véhicules ; 2.1.6. Initier et/ou coopérer à la création de zones marines protégées transfrontalières incluant plages de ponte, aires alimentaires et aires de croissance, en utilisant les frontières écologiques plutôt que les frontières politiques ; 2.1.7 Réduire les pollutions dans les habitats côtiers des tortues marines, par le développement d'une législation et les meilleures pratiques appropriées, en collaboration avec les secteurs d'origine de ces pollutions ; 2.1.8. Favoriser une prise de conscience responsable parmi l'industrie et le public sur la pollution par les débris persistants, tels que les plastiques.	Élevée	
2.2. Réhabiliter les habitats des tortues marines dégradés	2.2.1. Sur les plages de ponte, supprimer les obstacles dus à l'Homme pouvant être dangereux pour les tortues femelles adultes et les nouveau-nées (par exemple : identification des sociétés forestières responsables des grumes encombrant les plages de ponte, voir avec elles comment réduire cette perte des trains de bois, et chercher des solutions pour le retrait ou l'exploitation des grumes existantes) ; 2.2.2 Favoriser les mesures pour assurer un rétablissement des mangroves, des prairies sous-marines et des aires d'alimentation des tortues dans les récifs coralliens ; 2.2.3 Encourager les autorités locales et les ONGs à organiser des activités régulières de nettoyage des plages .	Élevée	

OBJECTIF 3. Améliorer les connaissances de l'écologie des populations de tortues marines par la recherche, la surveillance et l'échange d'informations

Programme	<i>Activités</i>	<i>Priorité</i>	<i>Avancement de la mise en œuvre à ce jour</i>
3.1. Effectuer des études sur les tortues marines et leurs habitats	3.1.1 Rassembler et compiler les données de base sur la présence et la distribution des espèces ; 3.1.2 Lorsque possible et approprié, mettre en œuvre de vastes programmes de marquage sur les plages de ponte et dans les aires de développement et d'alimentation; 3.1.3 Etablir une cartographie des principaux habitats terrestres (plages de nidification) et marins (aires de croissance et d'alimentation) ; 3.1.4 Effectuer des études (par exemple, utilisant la télémétrie satellite, le baguage, la génétique) pour déterminer et cartographier les zones d'inter-ponte, les routes de migration, les territoires d'alimentation et de développement des populations de tortues marines ; 3.1.5 Lancer et/ou continuer la surveillance à long terme des populations de tortues marines afin de pouvoir évaluer leur statut et leur conservation ; 3.1.6 Établir des protocoles normalisés pour la collecte de données ; 3.1.7 Créer des bases de données nationales, sous-régionales et à un niveau régional, et analyser les données à ces trois niveaux ; 3.1.8 Etablir l'identité génétique des populations de tortues marines ; 3.1.8 Maintenir à jour les bibliographies nationales et régionales et les distribuer aux Etats signataires ; 3.1.9 Lancer des études sur la dynamique des populations de tortues marines, et déterminer les taux de survie; 3.1.10 Conduire des recherches sur les pathologies chez les tortues marines, ainsi que sur leur fréquence dans la région couverte par le Mémorandum d'Abidjan ; 3.1.12 Collecter les informations ethnozoologiques auprès des communautés locales, et favoriser l'utilisation des connaissances populaire et traditionnelle ; 3.1.14 Évaluer périodiquement l'efficacité des activités de recherches et de surveillance ; 3.1.15 Favoriser le développement et l'implantation de réseaux nationaux et régionaux sur les échouages pour enregistrer et stocker des données sur l'occurrence d'échouages de tortues marines ;	Élevée	

	3.1.16 Étudier les effets actuels et futurs du changement climatique sur les tortues marines et leurs habitats.		
3.2. Réaliser des recherches et surveillances conjointes	3.2.1. Identifier et intégrer les besoins prioritaires en matière de recherche et de surveillance dans les plans d'action sous-régionaux et nationaux ; 3.2.2 Encourager les universités et les établissements locaux à entreprendre des recherches, et des activités de conservation et de surveillance concernant les tortues marines, en collaboration avec des ONGs et les communautés locales.	Moyen	
3.3. Analyser les données pour contribuer à atténuer les menaces, et améliorer les pratiques de conservation	3.3.1. Avoir les moyens nécessaires pour gérer convenablement les bases de données nationales, sous-régionales et régionale ; 3.3.2. A un échelon international et régional, hiérarchiser les populations devant faire l'objet des mesures prioritaires de conservation ; 3.3.3. Identifier les tendances des populations par des groupes de travail par espèce ; 3.3.4. Utiliser les résultats des recherches pour améliorer la gestion, atténuer les menaces et évaluer l'efficacité des activités de conservation.	Élevée	
3.4. Echanger des informations	3.4.1 Normaliser le collecte de données de base, les méthodologies et adopter ou développer une série approuvée de protocoles pour la surveillance des plages de nidification, les études sur les aires de croissance et d'alimentation, le prélèvement à des fins d'études génétique, et la collecte de données sur la mortalité ; 3.4.2 Déterminer les manières les plus appropriées de diffuser l'information dans la région de mémorandum d'accord ; 3.4.3. Initier ou mettre en œuvre des forums de discussion par Internet et des bulletins, et donner les moyens aux acteurs de se connecter plus facilement au réseau mondial ; 3.4.4. Echanger, à des intervalles réguliers, des informations scientifiques et techniques, et l'expertise entre les nations, les institutions scientifiques, les ONG nationales et internationales, afin de développer et mettre en œuvre des approches fondées sur les meilleures pratiques pour la conservation des tortues marines et de leurs habitats ; 3.4.5. Diffuser les connaissances traditionnelles sur les tortues marines et leurs habitats en vue d'une meilleure conservation des espèces et une meilleure gestion de leurs habitats par les communautés résidentes ; 3.4.6. Développer et maintenir à jour un annuaire régional comportant les noms et coordonnées des personnes ressources travaillant sur les tortues marines, des directeurs et autres fonctionnaires chargés de la faune, des aires protégées, et des pêches, des chercheurs, des ONG intervenantes, etc. ; 3.4.7 Organiser régulièrement des ateliers de formation à un niveau sous-régional pour évaluer et augmenter les travaux en cours.	Élevée	

OBJECTIF 4. Augmenter la sensibilisation du public aux menaces pesant sur les tortues marines et leurs habitats, et accroître la participation des communautés dans les activités de conservation

Programme	<i>Activités</i>	<i>Priorité</i>	<i>Avancement de la mise en œuvre à ce jour</i>
4.1. Etablir des programmes d'enseignement public, de sensibilisation et d'information	<p>4.1.1 Établir la capacité locale dans l'éducation environnementale et rassembler, développer, et distribuer un matériel éducatif approprié à la culture africaine (dessins animés et bandes dessinées, livres de coloriage, jeux, affiches, T-shirts, etc.) dans les 4 langues ;</p> <p>4.1.2 Installer des centres d'information pour les villages, de petits musées pour les écoles et les touristes ;</p> <p>4.1.3 Développer et mettre en application des programmes médiatiques rigoureux ;</p> <p>4.1.4 Développer et entreprendre des programmes d'éducation et d'éveil de conscience pour les groupes cibles (par exemple pour les autorités compétentes et les politiciens, les étudiants, les professeurs, les communautés de pêcheurs, les propriétaires de plages d'échouages, les médias) ;</p> <p>4.1.5 Encourager l'intégration des thèmes concernant la biodiversité dans le programme scolaires, particulièrement sur la biologie des tortues marines et sur la conservation de la biodiversité ;</p> <p>4.1.6 Organiser des événements spéciaux sur la conservation des tortues marines et de leurs habitats (par exemple, un jour de la tortue, un festival ou une année de la tortue, de la publicité autour du lâcher de tortues capturées accidentellement, etc.);</p> <p>4.1.7 Penser à utiliser les tabous locaux en vue de faire mieux protéger les tortues marines par les communautés côtières ;</p> <p>4.1.8 Fournir des informations aux aéroports et aux agences de voyage au sujet des restrictions nationales et internationales sur la vente, l'achat, l'exportation et l'importation des produits issus des tortues marines ;</p> <p>4.1.9. Former des animateurs locaux issus des communautés résidentes.</p>	Élevée	
4.2. Développer des perspectives économiques alternatives pour les communautés locales en vue d'encourager leur	<p>4.2.1 Identifier et faciliter les alternatives (y compris des activités génératrices de revenus) qui ne portent pas préjudice aux tortues marines et à leurs habitats, en consultation avec les communautés locales et d'autres utilisateurs.</p> <p>4.2.2. Favoriser le développement communautaire (par exemple : dispensaires, bourses d'études, lutte contre les pandémies, activités pour la jeunesse et les femmes, les</p>	Élevée	

participation dans les efforts de conservation	jumelages de villages côtiers africains avec des villages occidentaux) pour encourager la participation aux efforts de conservation.		
4.3. Promouvoir la participation du public	<p>4.3.1 Encourager les communautés locales et d'autres ayants droit et utilisateurs à participer à la planification et à l'exécution des mesures de conservation pour les tortues marines et la gestion de leurs habitats ;</p> <p>4.3.2. Encourager la participation des administrations publiques, des ONG, du secteur privé, et des communautés (communautés de femmes, communautés de pêcheurs, communautés de jeunes, communautés sportives) dans les efforts de conservation de la biodiversité côtière, en particulier les tortues marines ;</p> <p>4.3.3 Établir des incitations pour encourager la participation par le public (par exemple : cadeaux de T-shirt, attribution de diplômes/certificats pour participation à des activités).</p>	Élevée	

OBJECTIF 5. Accroître la coopération nationale, régionale et internationale

Programme	<i>Activités</i>	<i>Priorité</i>	<i>Avancement de la mise en œuvre à ce jour</i>
<p>5.1. Collaborer avec les Etats signataires et non-signataires au Mémorandum d'Abidjan pour organiser l'information sur les questions commerciales, empêcher le commerce illégal, et imposer les lois au sujet des produits issus des tortues marines</p>	<p>5.1.1. Encourager les Etats signataires du Mémorandum d'Abidjan qui ne sont pas encore Parties contractantes à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) à y adhérer ;</p> <p>5.1.2 Examiner la conformité CITES de la législation nationale relative à la réglementation sur le commerce international des oeufs et des produits issus des tortues marines ;</p> <p>5.1.3. Favoriser une meilleure conformité avec la CITES moyennant la formation des autorités compétentes en coopération avec d'autres Etats signataires, le Secrétariat de la CITES, et d'autres organisations pertinentes ;</p> <p>5.1.4. Identifier et surveiller les filières et itinéraires du commerce international illégal, et rechercher la coopération en vue de prendre des mesures de prévention, de dissuasion et, là où c'est possible, de suppression totale du commerce illégal ;</p> <p>5.1.5 Échanger les informations sur le commerce des produits issus des tortues marines (par exemple : rapports nationaux annuels au Secrétariat du Mémorandum d'Abidjan, réunions des Etats signataires) ;</p> <p>5.1.6 Essayer d'identifier, d'empêcher, de décourager, et d'éliminer si possible le commerce intérieur illégal par la surveillance, la mise en vigueur de la législation, l'identification des faiblesses de la police dans chaque Etat ;</p> <p>5.1.7. Former le personnel (douaniers, policiers, gendarmes, écogardes, fonctionnaires des aires protégées, inspecteurs des pêches...) chargé de la surveillance du trafic illégal et de la mise en application de la législation nationale à la conservation des tortues marines.</p>	<p>Élevée</p>	
<p>5.2. Assister les Etats signataires et non-signataires, sur demande, dans le développement et la mise en œuvre des plans d'action nationaux et sous-régionaux pour la conservation des tortues marines et la gestion de leurs habitats</p>	<p>5.2.1 Désigner des Points focaux nationaux (l'un administratif, l'autre scientifique) pour servir de correspondants dans les discussions concernant les tortues marines ;</p> <p>5.2.2 Développer des formules de mesures-clés de gestion pouvant servir de base aux plans d'action, en consultation avec les administrateurs concernés, les ONGs, les institutions de recherche, les communautés locales et d'autres parties intéressées et utilisateurs ;</p> <p>5.2.3. Baser les plans d'actions nationaux sur le modèle du présent plan régional ;</p> <p>5.2.4. Identifier les questions spécifiques de gestion au niveau local pour lesquelles la coopération entre les Etats est nécessaire afin d'assurer le succès des efforts de</p>	<p>Élevée</p>	

	<p>gestion et de conservation ;</p> <p>5.2.5 Rendre compte annuellement (soumission par chaque Etat signataire dans un format approuvé par l'ensemble des Etats signataires) du progrès national accompli dans l'exécution des objectifs de ce Plan régional de conservation ;</p> <p>5.2.6. Pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), l'Unité de coordination et le Comité scientifique du Mémorandum d'Abidjan, examiner les rapports nationaux annuels, et en faire une analyse afin d'aider les Etats signataires à améliorer leurs activités de conservation, citant parfois une activité pilote dans un Etat pour servir de modèle aux autres ;</p> <p>5.2.6 Pour la Convention sur les Espèces migratrices (CMS), produire une analyse annuelle des rapports nationaux afin d'informer les Etats signataires sur des mesures à mettre en œuvre pour améliorer leur conformité à la convention en ce qui concerne la conservation des tortues marines et de leur habitats ;</p> <p>5.2.7. Passer en revue les plans d'action à intervalles réguliers pour prendre en considération des avancées récentes dans les qualifications et la connaissance.</p>		
<p>5.3. Accroître les mécanismes de coopération et promouvoir l'échange des informations</p>	<p>5.3.1. Identifier et renforcer les mécanismes existants en vue d'une coopération réussie au niveau de chaque sous-région ;</p> <p>5.3.2 Développer un site Internet sur la conservation des tortues marines le long de la côte atlantique de l'Afrique pour créer un réseau, échanger l'information, et des bulletins comprenant des informations concrètes sur chaque projet, tout particulièrement pour le personnel de terrain (écogardes, écovolontaires, etc.). Cf également 3.4.3 ;</p> <p>5.3.3 Établir des réseaux pour la gestion coordonnée des populations partagées dans un Etat ou à travers des frontières politiques ou bien encore au sein d'une sous-région et, si possible, à travers des collaborations formelles ;</p> <p>5.3.4. Créer un annuaire d'experts et d'organisations s'intéressant à la conservation des tortues marines. Cf aussi 3.4.6. ;</p> <p>5.3.5. Encourager les Etats signataires du Mémorandum d'Abidjan qui ne sont pas encore Parties contractantes à la CMS, à y adhérer ;</p> <p>5.3.6 Encourager les Etats signataires à ratifier les grandes conventions environnementales et à rejoindre des accords de pêche globaux tels que l'Accord des Nations Unies sur les ressources halieutiques et les stocks de poissons grands migrants de 1995, l' Accord d'application de 1993 de la FAO, et l'adoption du Code de conduite pour une pêche responsable de 1995 ;</p> <p>5.3.7. Etablir des relations avec les organismes régionaux de pêche en vue d'obtenir des</p>	<p>Moyen</p>	

	données sur les prises accidentelles, et les encourager à prendre des mesures de conservation des tortues marines dans le périmètre des ZEE et en haute mer.		
5.4. Renforcer les capacités des mesures de conservation	<p>5.4.1. Identifier les besoins pour le renforcement des capacités en termes de ressources humaines, de connaissances et de moyens ;</p> <p>5.4.2. Offrir des ateliers de formation en matière de techniques de conservation et de gestion des tortues marines aux agences, particuliers et communautés locales ;</p> <p>5.4.3. Créer des partenariats avec les universités, les institutions de recherche, les organismes de formation et d'autres organisations compétentes ;</p> <p>5.4.4. Revoir ou mettre en place des structures institutionnelles appropriées, et de façon générale renforcer les capacités nationales de chaque Etat signataire.</p>	Élevée	
5.5. Améliorer et imposer la mise en application de la législation nationale de conservation de la faune et de leurs habitats dans chaque Etat signataire	<p>5.5.1. Revoir et réviser, si nécessaire, la législation nationale existante et les règles de droit interne, en vue d'identifier les lacunes ou obstacles en matière de conservation des tortues marines ;</p> <p>5.5.2. Coopérer dans le domaine de la mise en œuvre de la législation, afin d'assurer l'application compatible des dispositions légales et réglementaires à travers et entre les juridictions (y compris par l'intermédiaire d'accords bilatéraux/multilatéraux et du partage des informations).</p>	Élevée	

OBJECTIF 6. Favoriser la mise en oeuvre du Mémorandum d'Abidjan et de son Plan de conservation et de gestion

Programme	<i>Activités</i>	<i>Priorité</i>	<i>Avancement de la mise en œuvre à ce jour</i>
6.1. Etendre l'adhésion du mémorandum, et assurer la continuité des activités au titre de ce MdA	<p>6.1.1 Encourager les Etats ayant juridiction sur la côte occidentale du continent africain ou des eaux côtières de l'Afrique atlantique, les Etats dont les navires battant leur pavillon et d'autres activités exerçant des effets directs sur les tortues marines et leurs habitats de la région ou n'importe où dans sur leur aire géographique de répartition pendant leur cycle de vie, aussi bien que tous les autres Etats intéressés à la collaboration avec ce MdA, pour signer le Mémorandum d'Abidjan ;</p> <p>6.1.2 Encourager les grands organismes (UNESCO, UICN, FAO...) à collaborer avec le Mémorandum d'Abidjan ;</p> <p>6.1.3 Envisager de faire du MdA un document légalement contraignant pour une conservation et une gestion plus efficaces des tortues marines par les Etats signataires .</p>	Moyen	
6.2. Favoriser le rôle du Secrétariat et du Comité consultatif du MdA pour s'assurer que les objectifs du plan de conservation et de gestion sont atteints	<p>6.2.1 Obtenir des financements fiables pour soutenir le Secrétariat du MdA et les réseaux sous-régionaux ;</p> <p>6.2.2 Définir les compétences du Comité scientifique et technique du MdA, et le désigner;</p> <p>6.2.3. Placer un mode de fonctionnement approprié entre la CMS, le Secrétariat du MdA, le NEPAD, et le Comité consultatif du MdA afin d'améliorer l'aide aux Etats signataires, et fournir des conseils en vue d'améliorer la recherche et la conservation des tortues marines dans leur territoire.</p>	Élevée	
6.3. Rechercher des ressources visant à appuyer la mise en œuvre du MdA	<p>6.3.1. Déterminer les activités de conservation et de gestion prioritaires à financer ;</p> <p>6.3.2. Etudier les possibilités de financement avec les gouvernements et les autres donateurs potentiels tels que la Banque Mondiale, le PNUD, l'Union Européenne, le FEM, le FFEM, etc. ;</p> <p>6.3.3. Solliciter des crédits, des dons en matériel et d'autres contributions des industries internationales ou locales dont les activités ont un impact sur les tortues marines et sur leurs habitats (par exemple : industrie pétrolière, brasseries, hôtels, pêcheries, tourisme...);</p> <p>6.3.4. Etudier l'utilisation d'instruments économiques pour la conservation des tortues marines et de leurs habitats ;</p> <p>6.3.5. S'adresser au secteur privé, aux fondations et aux ONG internationales susceptibles</p>	Élevée	

	<p>de s'intéresser au financement d'activités dans des pays particuliers, en vue de catalyser la mise en place d'un fonds de petites subventions ;</p> <p>6.3.5 S'adresser au secteur privé, aux fondations et aux ONG susceptibles de s'intéresser au financement d'activités dans des pays particuliers en vue de catalyser la mise en place d'un fonds de petites subventions;</p> <p>6.3.6 Initier des activités de conservation et de gestion à travers des projets d'écotourisme dirigés et d'autres arrangements permettant une autosuffisance, avec des avantages, bénéficiant aux communautés locales ;</p> <p>6.3.7. Rechercher des synergies avec les secrétariats d'autres conventions régionales et internationales ;</p> <p>6.3.8. Encourager un soutien financier international et d'autres incitations pour les Etats signataires appliquant efficacement le présent Plan de conservation ;</p> <p>6.3.9 Favoriser l'inclusion des coûts liés à la conservation et à la recherche sur les tortues marines dans les budgets nationaux des Etats signataires.</p>		
<p>6.4. Améliorer la coordination entre les secteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux en matière de conservation des tortues marines et de leurs habitats</p>	<p>6.4.1. Passer en revue les rôles et les responsabilités de tous les services administratifs compétents dans la conservation des tortues marines et la gestion de leur habitat ;</p> <p>6.4.2. Pour chaque Etat signataire, désigner un organisme responsable de la coordination pour la mise en œuvre de son Plan national d'Action pour la conservation des tortues marines et de la gestion de leurs habitats ;</p> <p>6.4.3. Encourager la coopération dans et entre les secteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux, y compris le recours au développement et/ou au renforcement des réseaux nationaux.</p>	<p>Moyen</p>	